

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018
Publication : 20/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/105/AFF FONC

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Accord conventionnel pour la régularisation de l'occupation sans titre de la parcelle AI n° 39 sise à la Marine appartenant aux consorts GRIMALDI par la Commune – Prise à bail d'un terrain à usage de parc de stationnement à compter du 1^{er} décembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de novembre à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 08 novembre 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLILO ; Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Marie-Noëlle NICOLAÏ à Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI à Joseph TAFANI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Noëlle SANTONI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Marielle DELHOM à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint en charge des affaires foncières et immobilières, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Au mois de mai 2016, la Commune de Porto-Vecchio a aménagé un parc de stationnement au quartier La Marine de Porto-Vecchio.

Lors des travaux d'aménagement, elle a englobé par méprise la parcelle cadastrée section AI n° 39 d'une contenance de 295 m² appartenant aux consorts GRIMALDI.

Pour mémoire, le service du Domaine de la Direction des Finances Publiques évaluait en 2016 la prise à bail de cette parcelle à 4.250 € annuel soit 354 € mensuel.

En juin 2016, la Commune a établi un bail et un acte pris sur délégation n° 26/16 le 11 août 2016 pour l'approuver. Néanmoins, la signature du bail n'a pu intervenir.

Depuis cette date, les consorts GRIMALDI se sont entendus avec la Commune pour la régularisation de l'occupation de la parcelle AI n° 39 du 1^{er} juin 2016 au 30 novembre 2018 pour un montant mensuel de 683 €.

Il convient donc de régulariser cette situation :

- 1/ par l'approbation d'un accord conventionnel pour dédommager les Consorts GRIMALDI pour l'occupation sur la période du 1^{er} juin 2016 au 30 novembre 2018, telle que ci-annexé,
- 2/ par la conclusion d'un nouveau bail qui commencera à courir à compter du 1^{er} décembre 2018, tel que ci-annexé, pour acter l'occupation future.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu l'avis de France Domaine n° 2016-247L0258-Bis du 21 juillet 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'accord conventionnel de régularisation entre les Consorts GRIMALDI et la Commune, pour l'occupation de la parcelle cadastrée section AI n° 39 sur la période du 1^{er} juin 2016 au 30 novembre 2018, ci-annexé.

ARTICLE 2 : d'approuver la prise à bail d'un terrain à usage de parc de stationnement sur la parcelle cadastrée section AI n° 39 d'une contenance de 295 m² sise quartier La Marine appartenant aux consorts GRIMALDI, pour une durée de un an, à compter du 1^{er} décembre 2018 moyennant un loyer annuel de 6.000 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à procéder à la signature de l'accord conventionnel et du bail à loyer visés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions budgétaires suivantes :
Chapitre 011 : charges à caractère général
Compte 6132 : locations immobilières.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



[Handwritten signature in blue ink]